

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-six mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, BELLIOT, FRAUX.

Date de convocation

20 mai 2021

A l'exception de :

Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du  
Conseil Municipal

26 MAI 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

### **3/ EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « QUAI DES ARTS » – AFFECTATION DES RESULTATS**

Présents ---- 29

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

Votants ----- 33

#### EXPOSE :

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2020.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

#### DELIBERATION :

Publié le :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Certifié exact,  
Le Maire,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 mai 2021,

⇒ Considérant le compte administratif 2020 soumis à l'assemblée délibérante,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Monsieur BELLLOT, Madame FRAUX),

1°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, budget principal :  
Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2020 est excédentaire de 5 798 538,65 €.

- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
  - o Au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 3 000 000 €.
  - o Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 2 798 538,65 €.

2°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, budget annexe Quai des Arts :

Le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2020 est excédentaire de 35 914,54 €.

- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
  - o Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 35 914,54 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*